



Vendredi 30 octobre 2020

Abbé Laurent BONHOMME
VICAIRE GENERAL

AUX

CURES, VICAIRES, DELEGUES ET MEMBRES DES EQUIPES PASTORALES

Monsieur le curé, monsieur l'abbé, chers confrères,

Le secrétariat général de la CEF a communiqué à 11 H 21 à notre évêque qu'à la suite de la publication du décret du 16 octobre 2020, les dispositions de l'article 47 entrent en vigueur à compter du 3 novembre 2020.

La célébration des messes est donc possible le lundi 2 novembre.

Durant la période du confinement, nous devons laisser les églises ouvertes. Il est conseillé d'exposer le Saint Sacrement au moins le dimanche matin dans l'église principale. Les prêtres tiennent des permanences pour l'accueil et pour les confessions. Pour les funérailles, nous pouvons prendre le temps qui nous semble nécessaire pour les célébrer. Il est possible de dire la messe. L'assemblée des obsèques ne doit pas dépasser 30 personnes. Pour les mariages et les baptêmes, il ne faut pas plus de 6 personnes. Le catéchisme est suspendu dans les paroisses mais il continue dans l'ensemble des écoles, collèges et lycées catholiques. Un catéchisme via le net sera proposé par l'équipe diocésaine.

Pour les messes de Toussaint et du 2 novembre la préfecture de Montauban nous invite à mettre en place des mesures de sécurité :

- Surveiller la porte d'entrée
- Mettre en place dans l'Eglise un sens pour les déplacements
- Là où cela est possible : définir une porte pour l'entrée une autre pour la sortie

Ces mesures s'ajoutent à celles déjà mis en vigueur dans le règlement n°2.

Bon courage à tous.
Abbé Laurent Bonhomme